



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAPES

Question écrite n° 68316

Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles dispositions sont prises ou envisagées pour que ne soient pas pénalisés les candidats admis au concours du CAPES d'éducation musicale et de chant choral, dont la nomination a été suspendue par arrêt du Conseil d'Etat en juillet dernier.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a ordonné le 11 juillet 2001 de suspendre la nomination des candidats reçus aux épreuves du concours interne du CAPES d'éducation musicale et chant choral organisé au titre de la session 2001. A la suite de cette ordonnance, une nouvelle session du concours a été organisée dont l'épreuve écrite s'est déroulée le 28 septembre 2001 et l'épreuve d'admission du 18 au 23 octobre 2001. Les résultats d'admission ont été proclamés le 23 octobre 2001. En accord avec le jury, il a été décidé, au moment de la publication des résultats du concours, de faire appel à une liste complémentaire de manière à ne pas désavantager, le cas échéant, les candidats admis lors de la première session. Tous les candidats admis ou inscrits sur la liste complémentaire à la nouvelle session ont été nommés stagiaires à compter du 1er septembre 2001.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68316

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6136

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7263